

N° 23-560

ARRETE TEMPORAIRE

Le 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FLEURISTE « AMOUR DE FLEUR »**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la vente de Chrysanthèmes du Fleuriste « Amour de fleur » le Mercredi 1^{er} Novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

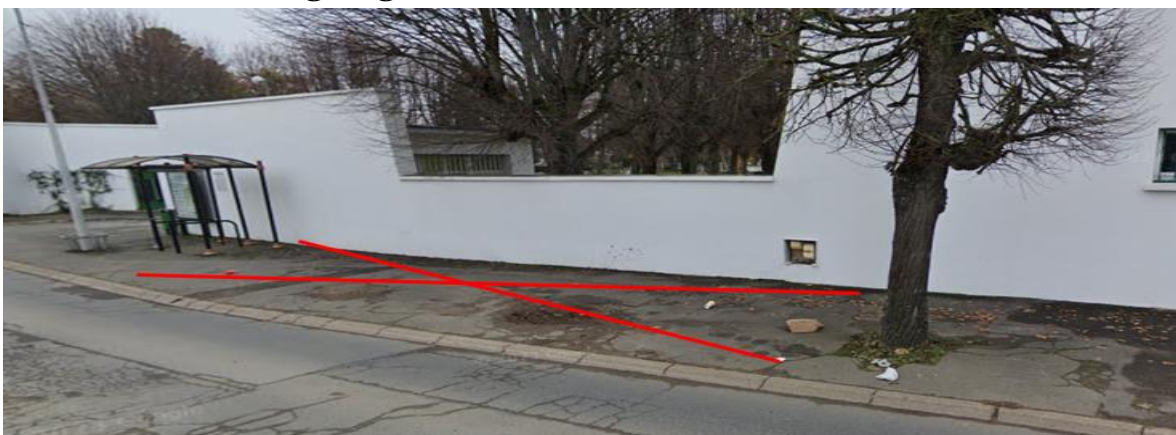
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** du **Mardi 31 Octobre 2023 à 17H 00** au **Mercredi 1^{er} Novembre à 16 h 00** :

- **RUE LEO LAGRANGE** : Entre l'entrée du cimetière (Champ de Foire) au **04 Rue Léo Lagrange**



ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Développement Economique et Animations Commerciales,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 12 octobre 2023

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

